



**Arrêté Préfectoral n° DDPP/SPA/2022-894
abrogeant l'arrêté préfectoral DDPP/SPA/2022-819**

suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à MOMBRIER

La Préfète de la Gironde

- VU** le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) 1774/2002 ;
- VU** le Règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;
- VU** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;
- VU** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le Décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux et aux êtres humains ;

VU l'Arrêté préfectoral du 30 août 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2022-819 du 03 octobre 2022 déterminant une zone réglementée suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à MOMBRIER ;

VU l'arrêté préfectoral n°arrêté préfectoral DDPP/SPA/2022-888 du 20 octobre 2022 levant la zone de protection définie par l'arrêté préfectoral DDPP/SPA/2022-819 du 03 octobre 2022 ;

VU les rapports d'essai n°221007049192 01 du 19/10/2022, n°221019051062 01, n°22101905106 01, n°221019051060 01 du 21/10/22, n°221021051548 01, n°2201021051547 01 du 26/10/22 émis par le laboratoire départemental de la Dordogne des prélèvements effectués, dans les exploitations commerciales, présentes dans la zone de surveillance, détenant des volailles ou oiseaux captifs ;

CONSIDÉRANT les résultats favorables des rapports d'essai visés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants des visites sanitaires réalisées dans toutes les exploitations commerciales présentes dans la zone de surveillance détenant des volailles ou oiseaux captifs permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone ;

CONSIDÉRANT que le délai de 30 jours minimum depuis l'abattage des animaux du foyer et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection est dépassé ;

CONSIDÉRANT que les mesures prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2022-819 du 03 octobre 2022 sus-visé, permettent de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde (DDPP) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté préfectoral DDPP/SPA/2022-819 du 03 octobre 2022 déterminant une zone réglementée suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à MOMBRIER est abrogé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, le directeur régional de l'OFB, les maires des communes, les vétérinaires sanitaires des exploitations et mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bruges, le 2 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,


Benoît LEURET